

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à Mme REGRENIL
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-13 - TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par décision du Maire rendue exécutoire le 19 septembre 2022, il a été créé une régie de recettes « Animations » pour l'encaissement des produits suivants :

- Animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville (service politique de la ville)
- Activités proposées par l'école municipale des sports (service animations sportives)
- Animations à caractère social organisées par la commune (service action sociale et solidarité)

Il convient de fixer la tarification pour les animations organisées dans le cadre de la politique de la ville comme suit :

- Randonnée gourmande :
 - 10 € (dix euros) pour les adultes à partir de 13 ans
 - 5 € (cinq euros) pour les 8 - 12 ans
 - Gratuit pour les moins de 8 ans
- Brocante :
 - 2 € (deux euros) le mètre linéaire

Les paiements se feront auprès du régisseur.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification pour les animations organisées dans le cadre de la politique de la ville comme décrite ci-dessus.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_13-DE
Reçu le 31/03/2023

